

Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des différences principales entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

Assurance en cas d'hospitalisation (VFAM01/VHAM01)	Assurance en cas d'hospitalisation (HCGA01)
Votre couverture actuelle	Nouvelle couverture proposée

Assurés des modules C, E et G des produits VFAM01/VHAM01

Prestations de l'assurance

L'assurance VFAM01/VHAM01 modules C, E et G couvre les frais d'hospitalisation en division semi-privée.

- Modules C et G: libre choix de l'établissement
- Module E: choix limité de l'établissement (selon liste annexée)

Ne sont pas couverts par cette assurance:

- les frais de réadaptation
- les traitements psychiatriques

L'assurance HCGA01 couvre les frais d'hospitalisation en division semi-privée avec libre choix de l'établissement.

Prise en charge des prestations

- Sans limitation de durée
- Pour l'étranger, prise en charge des frais non remboursés par l'assurance-maladie obligatoire de soins, au maximum Fr. 20 000.– par année civile (aucune couverture à l'étranger pour les assurés au bénéfice du module E).

- 90 jours d'hospitalisation par année civile
- 60 jours d'hospitalisation par année civile pour les traitements psychiatriques
- 60 jours d'hospitalisation à l'étranger

Assurés des modules D, F et H des produits VFAM01/VHAM01

Prestations de l'assurance

L'assurance VFAM01/VHAM01 modules D, F et H couvre les frais d'hospitalisation en division privée.

- Modules D et H: libre choix de l'établissement
- Module F: choix limité de l'établissement (selon liste annexée)

Ne sont pas couverts par cette assurance:

- les frais de réadaptation
- les traitements psychiatriques

L'assurance HCGA01 couvre les frais d'hospitalisation en division privée avec libre choix de l'établissement.

Prise en charge des prestations

- Sans limitation de durée
- Pour l'étranger, prise en charge des frais non remboursés par l'assurance-maladie obligatoire des soins, au maximum Fr. 30 000.– par année civile (aucune couverture à l'étranger pour les assurés au bénéfice du module F).

- 90 jours d'hospitalisation par année civile
- 60 jours d'hospitalisation par année civile pour les traitements psychiatriques
- 60 jours d'hospitalisation à l'étranger

Produit VF – modules E et F

Hospitalisations en division semi-privée ou privée avec choix limité des établissements

Liste des établissements admis selon article 28 des conditions générales d'assurance

CHUV (Centre Hospitalier Universitaire Vaudois)

Fondation Asile des Aveugles, Hôpital Ophtalmique Jules-Gonin, Lausanne

FHV (Fédération des Hôpitaux Vaudois):

- HRC (Hôpital Riviera Chablais)
- RSBJ (Réseau Santé Balcon du Jura – Ste-Croix)
- EHC (Ensemble Hospitalier de la Côte – Morges, Aubonne)
- eHnv (Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois – Yverdon-les-Bains, St-Loups, Vallée de Joux)
- GHOL (Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique – Nyon, Rolle)
- HIB (Hôpital Intercantonal de la Broye – Payerne)
- HPE (Hôpital du Pays d'Enhaut – Château d'Oex)

Cliniques privées:

- CIC Riviera SA - Clarens
- Clinique de la Source – Lausanne
- Clinique de Montchoisi - Lausanne
- Clinique La Prairie - Clarens
- Clinique de Genolier - Genolier
- Hirslanden, clinique Bois-Cerf - Lausanne
- Hirslanden, clinique Cécil-Lausanne